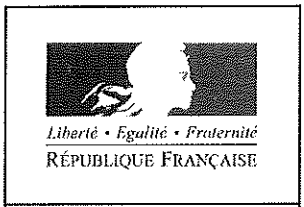

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 275 DU 10 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille.

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés - Métropole Européenne de Lille - HERLIES, parcelle cadastrée section ZE n° 4 Implantation d'un bassin de pollution au niveau de la rue de la Libaude.

DRFIP – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DÉPARTEMENT DU NORD

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE.

CABINET

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer la régulation médicale libérale dans le cadre de la permanence des soins.

Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins.

VNF – VOIES NAVIGABLES DE France

Arrêté préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire de la commune d'Hem Lenglet.

DIRPJJ- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015 – Service Appartements rattaché à l'établissement «Centre des Apprentissages des Adolescents » géré par la Sauvegarde du Nord – N° SIRET : 775 624 679 00541

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015 – Service Internat rattaché à l'établissement « Services ARIA » géré par la Sauvegarde de Nord – N° SIRET : 775 624 679 00186

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015 – Service Accueil de jour rattaché à l'établissement «Institut Fernand Deligny » géré par la Sauvegarde du Nord – N° SIRET : 775 624 679 00061

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015 – Service de Placement familial spécialisé (PFS) géré par l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés de l'Union départementale des Associations Familiales « A.G.S.S. de l'U.D.A.F » - N° SIRET : 783 714 645 00075

DDTM – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SOFIM AMENAGEMENTde régulariser sa situation administrative.

A.R.S – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Arrêté portant nomination du comptable public de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, et l'article R 1431-17,

VU le décret n° 77-497 du 10 mai 1977 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'Etat dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du Trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 6 juillet 2015 sur la proposition de nomination de Monsieur Stéphane LAIDEZ en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de Opéra de Lille,

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille en date du 21 octobre 2015 proposant le remplacement de Madame Caroline KOSSAROV par Monsieur Stéphane LAIDEZ pour la fonction d'agent comptable de l'Opéra de Lille,

VU la proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 3 novembre 2015 relative à la rémunération et au cautionnement de Monsieur Stéphane LAIDEZ, en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de Opéra de Lille,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Caroline KOSSAROV en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille,

Article 2 : Monsieur Stéphane LAIDEZ est nommé en qualité d'agent comptable de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille en adjonction de service,

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Article 3 : La rémunération et le cautionnement de Monsieur Stéphane LAIDEZ, en tant qu'agent comptable en adjonction de service de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille sont les suivants :

- une indemnité brute mensuelle : cette indemnité est calculée par référence à l'indice net majoré correspondant à l'indice brut 370 selon la formule suivante : indice net majoré de l'indice brut 370 *valeur du point* 28,42 %
- un cautionnement de 37 000 €.

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de l'Opéra de Lille et au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 09 NOV. 2015
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Gilles PARSACQ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière
Tél : 03.20.56.81
Fax : 03.20.30.56.91
melanie.marchal@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral d'occupation temporaire de terrains privés

Métropole Européenne de Lille

HERLIES, parcelle cadastrée section ZE n° 4

Implantation d'un bassin de pollution au niveau de la rue de la Libaude

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 29 septembre 2015 par laquelle la Métropole Européenne de Lille, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section ZE n° 4, située sur la commune d'HERLIES, en vue de l'implantation d'un bassin de pollution au niveau de la rue de la Libaude ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Barsacq, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er. – La Métropole Européenne de Lille et les personnes mandatées par elle sont autorisées à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, la parcelle cadastrée section ZE n° 4 située sur le territoire de la commune d'HERLIES, désignée aux état et plan parcellaires ci-annexés, afin d'y programmer l'implantation d'un bassin de pollution au niveau de la rue de la Libaude.

Article 2. – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

.../...

Il est notamment rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3. – Les agents de la Métropole Européenne de Lille et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4. – Madame le Maire d'HERLIES, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, les services de gendarmerie, les propriétaires intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7. – Madame le maire d'Herlies est expressément chargé de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au président de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon – CS 50749 - 59034 LILLE CEDEX.

2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) lorsque la Métropole Européenne de Lille aura précisé la liste des propriétés intéressées.

À défaut du propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

- Madame le Maire de d'HERLIES

- au chef du groupement de gendarmerie nationale de Lille

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LILLE, le 09 NOV. 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
Mme GUILBERT Marie-Claire	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK PASCAL	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M BODIN Michel	Trésorerie Mixte de LA BASSEE

Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M. LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M MIELCAREK PASCAL (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
M. DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 10 novembre 2015.

A Lille, le 10 novembre 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires signalées et des décorations

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

---

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 ;

Vu l'instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 modifié portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nord-Pas de Calais

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 est modifié comme suit :

- Mme Stéphanie CLIN, **représentante titulaire** des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire,
  Coordinatrice Départementale de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais,
  Présidente fondatrice de l'association « les Bénévoles Ambulants »,
  27 rue d'Athies
  62223 FEUCHY

  en remplacement de M. Benoît BASSET.

Le reste de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 est inchangé.

Article 2 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 novembre 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins en vue d'assurer la régulation médicale libérale dans le cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

VU le tableau de permanence prévisionnel d'astreinte des médecins régulateurs libéraux établi pour le département du Nord par la FAPS 59 pour le mois de novembre 2015 ;

VU le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins : Fédération des médecins de France (FMF), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) et MG France à compter du 13 novembre 2015 ;

VU les déclarations de médecins régulateurs se déclarant grévistes le vendredi 13 novembre 2015, le samedi 14 novembre 2015 et le dimanche 15 novembre 2015 ;

Considérant, que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la régulation médicale de la permanence des soins ambulatoires le vendredi 13 novembre de 20h à 24h, le samedi 14 novembre de 13h à 24h et le dimanche 15 novembre 2015 de 8h à 24h, au centre de réception et de régulation des appels libéral du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant, en application de l'article L 6314-1 du code de la Santé Publique, la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant l'activité à réaliser en régulation aux heures de permanence des soins, et que l'absence de médecins régulateurs libéraux au centre de réception et de régulation des appels libéral du Nord conduirait à une surcharge d'activité pour le SAMU-Centre 15, lui-même très sollicité, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la régulation libérale de la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer, aux dates et horaires précisés, la régulation de la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin régulateur décrites dans le cahier des charges régional.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins dont les services sont requis.

Fait à Lille, le 9 novembre 2015
Le Préfet,

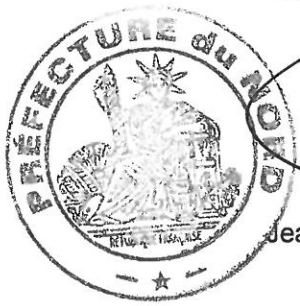

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté du 9 novembre 2015 portant réquisition de médecins régulateurs

en vue d'assurer la régulation de la permanence des soins au centre de réception et de régulation libéral des appels du NORD

Jour de la garde	Tranche horaire	Nom du médecin	Adresse d'exercice - Ville d'exercice	Ville d'exercice
Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 22:00	BONNEROT OLIVIER	445 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING	TOURCOING
Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	DELMARCELLE GUILLAUME	SOS MEDECINS 3 AVENUE LOUIS MICHEL 59000 LILLE	LILLE
Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	MURRAY MARC	1 COUR LAFAYETTE 59810 LESQUIN	LESQUIN
Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	TRILLOT FRANCOIS	4 AVENUE JUSSIEU 59170 CROIX	CROIX
Samedi 14 Novembre 2015	13:00 19:00	ANDRES FREDERIC	1507 RUE D'ARMENTIERES 59850 NIEPPE	NIEPPE
Samedi 14 Novembre 2015	13:00 24:00	CHARANI CHARLES	118 RUE DECRÊME 59100 ROUBAIX	ROUBAIX
Samedi 14 Novembre 2015	19:00 24:00	DELMARCELLE GUILLAUME	SOS MEDECINS 3 AVENUE LOUIS MICHEL 59000 LILLE	LILLE
Samedi 14 Novembre 2015	13:00 19:00	DOUILLY JEAN-MARC	11 AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY 59130 LAMBERSART	LAMBERSART
Samedi 14 Novembre 2015	13:00 17:00	MOTTE GABRIEL	54 RUE MANGIN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ
Samedi 14 Novembre 2015	19:00 24:00	MOTTE GABRIEL	54 RUE MANGIN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ
Dimanche 15 Novembre 2015	19:00 24:00	ANDRES FREDERIC	1507 RUE D'ARMENTIERES 59850 NIEPPE	NIEPPE
Dimanche 15 Novembre 2015	13:00 19:00	BERL OLIVIER	10 RUE JEAN MOULIN 59290 WASQUEHAL	WASQUEHAL
Dimanche 15 Novembre 2015	8:00 13:00	BONNEROT OLIVIER	445 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING	TOURCOING
Dimanche 15 Novembre 2015	13:00 19:00	COCQUEEL PATRICE	115 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59110 LA MADELEINE	LA MADELEINE
Dimanche 15 Novembre 2015	19:00 24:00	CUENCA ANTONIO	SOS MEDECINS 3 AVENUE LOUIS MICHEL 59000 LILLE	LILLE
Dimanche 15 Novembre 2015	8:00 13:00	DELCOURT PIERRE	55 RUE EUGENE LECOQ 59225 CLARY	CLARY
Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 13:00	DEMUYLDER SOPHIE	3 PLACE DU TRIEZ 59990 SEBOURG	SEBOURG
Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 13:00	DIEVART MARYLINE	81 ROUTE DE SAINT AMAND 59310 MOUCHIN	MOUCHIN
Dimanche 15 Novembre 2015	19:00 24:00	DUBOIS-HONORE MARIE	305 AVENUE DE L'HIPPODROME 59130 LAMBERSART	LAMBERSART
Dimanche 15 Novembre 2015	13:00 19:00	DUVAL GERARD	70 RUE CHARLES DE GAULLE 59279 LOON PLAGE	LOON PLAGE
Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 13:00	FOURNET DAVID	2 BIS AVENUE ALBERT MASUREL 59200 TOURCOING	TOURCOING
Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 12:00	LAUDE GERARD	14 RUE SADI CARNOT 59130 WATTIGNIES	WATTIGNIES
Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 19:00	PINCHON MELANIE	56 ROUTE NATIONALE 59152 ANSTAING	ANSTAING
Dimanche 15 Novembre 2015	19:00 24:00	TARET FABIEN	SOS MEDECINS 3 AVENUE LOUIS MICHEL 59000 LILLE	LILLE
Dimanche 15 Novembre 2015	13:00 19:00	TELLIEZ JEAN-CLAUDE	256 ROUTE NATIONALE 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

VU les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour l'ensemble des secteurs de garde du département du Nord pour le mois de novembre 2015 communiqués par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord via le logiciel Ordigard ;

VU le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins : Fédération des médecins de France (FMF), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) et MG France à compter du 13 novembre 2015 ;

VU les déclarations de médecins s'annonçant grévistes communiquées à l'ARS et la vacance des tableaux de garde de certains secteurs résultant du retrait de médecins se déclarant grévistes le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre 2015 ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins ambulatoires de 20h à 24h le vendredi 13 novembre, de 12h à 24h le samedi 14 novembre et de 8h à 24h le dimanche 15 novembre 2015, dans les secteurs de garde du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant, en application de l'article L 6314-1 du code de la Santé Publique, la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant qu'une orientation des patients vers les services d'urgence hospitaliers conduiraient à une surcharge d'activité de ces services, eux-mêmes très sollicités, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, ou leurs remplaçants, sont réquisitionnés afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

ARTICLE 2 : Le médecin exercera avec ses moyens usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable à tout moment par le centre de réception et de régulation libéral et par le SAMU centre 15.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins dont les services sont requis.

Fait à Lille, le 9 novembre
Le Préfet,

PRÉFECTURE du NORD
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant réquisition de médecins

en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins sur le département du Nord

Secteur de garde	Jour de la garde	Tranche horaire	Nom du médecin	Adresse d'exercice - Ville d'exercice	Ville d'exercice
CA03	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	DURIEZ PASCAL	134 RUE DU CALVAIRE 59213 BERMERAIN	BERMERAIN
CA05-11-13-AV08 (MMG LE CATEAU)	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	TOUTOUCH MOHAMED	15 RUE GUSTAVE DELORY 59980 BERTRY	BERTRY
CA05-11-13-AV08 (MMG LE CATEAU)	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	BOURDREZ EMMANUEL	CENTRE MEDICAL DU VAL DE SELLE 33 RUE DE SELLE 59730 SOLESMES	SOLESMES
CA05-11-13-AV08 (MMG LE CATEAU)	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	BOURDREZ EMMANUEL	CENTRE MEDICAL DU VAL DE SELLE 33 RUE DE SELLE 59730 SOLESMES	SOLESMES
CA05-11-13-AV08 (MMG LE CATEAU)	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	MALBRUNOT JEAN-LUC	34 BIS ROUTE D'HAPPEGARBES 59550 LANDRECIES	LANDRECIES
CA05-11-13-AV08 (MMG LE CATEAU)	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	MALBRUNOT JEAN-LUC	34 BIS ROUTE D'HAPPEGARBES 59550 LANDRECIES	LANDRECIES
DK03	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK03	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK03	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK03	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK05 et DK12-DK24 (MMG DK OUEST)	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	OLOMBEL DOMINIQUE	CENTRE MEDICAL REAUMUR PLACE FRANCOIS MITTERRAND 59760 GRANDE SYNTHE	GRANDE-SYNTHE
DK05 et DK12-DK24 (MMG DK OUEST)	Samedi 14 Novembre 2015	16:00 20:00	DOHEN JEAN-MICHEL	27 RUE PAUL MACHY 59630 BOURBOURG	BOURBOURG
DK05 et DK12-DK24 (MMG DK OUEST)	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	FICHTEN JIMMY	407 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430 SAINT POL SUR MER	SAINT POL SUR MER
DK05 et DK12-DK24 (MMG DK OUEST)	Dimanche 15 Novembre 2015	09:00 13:00 et 16:00 20:00	JOOMUN FAWAZ	CENTRE COMMERCIAL OUEST QUARTIER SAINT JACQUES 4 RUE PIERRE LOTI 59760 GRANDE SYNTHE	GRANDE-SYNTHE
DK05 et DK12-DK24 (MMG DK OUEST)	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	ESPIARD ERIC	2 ROUTE DE BERGUES 59630 BROUCKERQUE	BROUCKERQUE
DK10-DK11 (MMG DK EST)	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	VERHEYDE VINCENT	16 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59123 ZUYDCOOTE	ZUYDCOOTE
DK10-DK11 (MMG DK EST)	Samedi 14 Novembre 2015	16:00 24:00	PANEK CHRISTELLE	44 RUE DU SUD 59140 DUNKERQUE	DUNKERQUE
DK10-DK11 (MMG DK EST)	Dimanche 15 Novembre 2015	09:00 13:00	CATRY-WARGNEZ HELENE	CABINET MEDICAL TURENNE 57 AVENUE ADOLPHE GEERAERT 59240 DUNKERQUE	DUNKERQUE
DK10-DK11 (MMG DK EST)	Dimanche 15 Novembre 2015	16:00 20:00	CAZIN PHILIPPE	2 RUE DES AULNES 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	COUDEKERQUE BRANCHE
DK10-DK11 (MMG DK EST)	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	VIDAL HENRI	17 RUE DE BOURGOGNE 59140 DUNKERQUE	DUNKERQUE
DK16	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	FLINOIS ALEXANDRE	14 RUE NOTRE DAME 59190 HAZEBROUCK	HAZEBROUCK
DK16	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	DUQUESNE SERGE	40 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK	HAZEBROUCK
DK16	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	DUQUESNE SERGE	40 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK	HAZEBROUCK
DK16	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	DUQUESNE SERGE	40 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK	HAZEBROUCK
DK16	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	DUQUESNE SERGE	40 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK	HAZEBROUCK
DK17	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK17	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK17	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DK17	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	DIERS CHRISTIAN	61 RUE DE DUNKERQUE 59143 WATTEN	WATTEN
DOU01-DOU02	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	ANDRE JEAN-PHILIPPE	29 RUE LOUIS CHANTREAU 59247 FECHAIN	FECHAIN
LIL05-LIL39	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	PASCAL JACQUES	9 RUE MERMOZ 59480 ILLIES	ILLIES
LIL10	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	MOTTE GABRIEL	54 RUE MANGIN 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ

LIL40	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	ALAHYAN NAWAL	15 RUE DE L'APOTHICAIRE 59560 COMINES	COMINES
LIL40	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	BIHOUEE ALICE	65 RUE GAMBETTA 59560 COMINES	COMINES
LIL40	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	BIHOUEE ALICE	65 RUE GAMBETTA 59560 COMINES	COMINES
LIL40	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	BIHOUEE ALICE	65 RUE GAMBETTA 59560 COMINES	COMINES
LIL40	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	BIHOUEE ALICE	65 RUE GAMBETTA 59560 COMINES	COMINES
VA14	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	COUBRONNE CHRISTOPHE	8 RUE JULES MATTEOTI 59135 WALLERS	WALLERS
VA22	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	DEVRIES HUGO	2 RUE HENNEQUINT 59121 HAULCHIN	HAULCHIN
VA22	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	DEVRIES HUGO	2 RUE HENNEQUINT 59121 HAULCHIN	HAULCHIN
VA22	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	DEVRIES HUGO	2 RUE HENNEQUINT 59121 HAULCHIN	HAULCHIN
VA300 MMG VALENCIENNES	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	RICHARD SYLVIE	7 RUE LEON GAMBETTA 59243 QUAROUBLE	QUAROUBLE
VA300 MMG VALENCIENNES	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	CONSTANTIN MIHAELA	11 COUR DUPAS RUE DU CORBEAU 59590 RAISMES	RAISMES
VA300 MMG VALENCIENNES	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	CONSTANTIN MIHAELA	11 COUR DUPAS RUE DU CORBEAU 59590 RAISMES	RAISMES
VA300 MMG VALENCIENNES	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	LEITZ BENJAMIN	116 RUE JEAN JAURES 59192 BEUVRAGES	BEUVRAGES
VA300 MMG VALENCIENNES	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	LEITZ BENJAMIN	116 RUE JEAN JAURES 59192 BEUVRAGES	BEUVRAGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION PONCTUELLE DU DROIT DE PASSAGE SUR LES CHEMINS DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HEM LENGLET

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2131-2

Vu le code de l'environnement notamment l'article L435-9

Vu le code des transports notamment son article R4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1er septembre 2014

Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 29 août 2014 entré en vigueur au 1er septembre 2014

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l' action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur CORDET Jean-François, en qualité de Préfet du Nord (hors classe)

Sur proposition du Directeur Territorial Nord Pas-de-Calais de Voies Navigables de France

Considérant la nécessité de suspendre pour des raisons de sécurité, la circulation piétonne entre les P.K. 5.000 et 6.000 rive gauche du canal de la Sensée à Hem Lenglet pour des travaux de réfection des berges.

Arrête

Article 1er - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne entre les P.K. 5.000 et 6.000 rive gauche du canal de la Sensée à Hem Lenglet.

Cet arrêté de suppression est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 décembre 2015.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-préfet de Cambrai et Monsieur le Maire de la commune de Hem Lenglet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 NOV. 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015

Service APPARTEMENTS rattaché à l'établissement « CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS » géré par LA SAUVEGARDE DU NORD

N° SIRET : 775 624 679 00541

le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1949 autorisant la création de CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS, sis au 25, rue Jean Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN et géré par l'Association LA SAUVEGARDE ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS sise au 25, rue Jean Baptiste Lebas, BP 11 59133 PHALEMPIN gérée par LA SAUVEGARDE sis(e) au 199-201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 13 août 2015 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service APPARTEMENTS de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	80 306,00 €	408 201,00 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	207 508,00 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	120 387,00 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I *Produits de la tarification*	353 396,16 €	360 664,16 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	7 268,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 47 536,84 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service APPARTEMENTS de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS pour l'exercice budgétaire 2015 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2015, à 45,34 €.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2016, le prix de journée applicable de la section APPARTEMENTS de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS correspondra au prix de journée moyen 2015, soit 82,34 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 5 NOV. 2015

Jean-François CORDET
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015

Service INTERNAT rattaché à l'établissement « SERVICES ARIA » géré par LA SAUVEGARDE DU NORD

N° SIRET : 775 624 679 00186

le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1969 autorisant la création de SERVICES ARIA, sis au 201, rue Colbert 59000 LILLE et géré par l'Association LA SAUVEGARDE ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2008, portant renouvellement de l'habilitation de la structure SERVICES ARIA sise au 201, rue Colbert, 59000 LILLE gérée par LA SAUVEGARDE sis(e) au 199-201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 13 août 2015 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service INTERNAT de l'établissement SERVICES ARIA sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	198 083,00 €	1 814 160,00 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	1 295 179,00 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	320 898,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	1 760 885,94 €	1 771 533,94 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	10 648,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 42 626,06 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service INTERNAT de l'établissement SERVICES ARIA pour l'exercice budgétaire 2015 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2015, à 169,43 €.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2016, le prix de journée applicable de la section INTERNAT de l'établissement SERVICES ARIA correspondra au prix de journée moyen 2015, soit 174,80€.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 5 NOV. 2015

Jean-François CORDET
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015

Service ACCUEIL DE JOUR rattaché à l'établissement « INSTITUT FERNAND DELIGNY » géré par LA SAUVEGARDE

N° SIRET : 775 624 679 00061

le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY, sis au 287, avenue de l'Hippodrome 59831 LAMBERSART et géré par l'Association LA SAUVEGARDE ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY sise au 287, avenue de l'Hippodrome, BP 51 59831 LAMBERSART gérée par LA SAUVEGARDE sis(e) au 199-201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 05 août 2015 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY par courrier transmis le 10 août 2015 ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service ACCUEIL DE JOUR de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	41 548,00 €	495 301,00 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	420 446,00 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	33 307,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	621 291,88 €	621 291,88 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	0,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 125 990,88 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service ACCUEIL DE JOUR de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY pour l'exercice budgétaire 2015 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2015, à 175,44 €.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2016, le prix de journée applicable de la section ACCUEIL DE JOUR de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY correspondra au prix de journée moyen 2015, soit 191,76 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 30 OCT. 2015

Jean-François CORDET
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nord
le Département

Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2015

Service de PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS) géré par l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIALISES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES « A.G.S.S. DE L'U.D.A.F »

N° SIRET : 783 714 645 00075

le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;

- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

- Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Départemental ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 autorisant la création de A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS , sis au 3, rue Gustave Delory 59012 Lille Cédex et géré par l'Association A.G.S.S DE L'U.D.A.F. ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS sise au 3, rue Gustave Delory, 59012 Lille Cédex gérée par A.G.S.S DE L'U.D.A.F. sis(e) au 3, rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'extension de la capacité d'accueil du service de Placement Familial Socio-Educatif ;

- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2014 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

- Vu le rapport budgétaire en date du 5 août 2015 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. - PFS par courrier transmis le 13 août 2015 ;

- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 11 septembre 2015 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;

- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service PFS de l'association A.G.S.S. DE L'U.D.A.F sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	527 313,00 €	2 968 727,00 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	2 348 310,00 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	93 104,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	2 907 715,24 €	2 909 719,24 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	2 004,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 59 007,76 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier du service PFS de l'association A.G.S.S. DE L'U.D.A.F. pour l'exercice budgétaire 2015 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 2015, à 110,21 €.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2016, le prix de journée applicable de la section PFS de l'association A.G.S.S. DE L'U.D.A.F correspondra au prix de journée moyen 2015, soit 135,02 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 05 NOV. 2015

Jean-François CORDET
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Jean-René LECERF
Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale
du Valenciennois

Unité Contrôles et
Analyses de Terrain

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SOFIM AMENAGEMENT de régulariser sa situation administrative.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I[er], et notamment son article L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L214- 1 et suivants, R214-1 et suivants, L414-4 et 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 20/08/2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie (SDAGE) approuvé le 16 octobre 2009 ;

Vu le dossier de déclaration n° 59-2009-00050 déposé en date du 8 octobre 2009 par la SOFIM AMENAGEMENT relatif à une opération d'aménagement d'un lotissement rue Henri Barbusse à THIANT ;

Vu la non opposition à la déclaration du 4 mars 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de manquement administratif du 22 juin 2015 notifié à la société SOFIM AMENAGEMENT le 29/06/2015 constatant l'absence de noue, la non-conformité des ouvrages d'assainissement et aménagements voiries, la présence d'un merlon pouvant faire obstacle à l'écoulement des eaux ;

Vu l'absence de réponse de la SOFIM suite au rappel du 10 septembre 2015 notifié le 11/09/2015 ;

Considérant que la SOFIM AMENAGEMENT a fait réaliser des travaux sans respecter les techniques et mesures prescrites dans son dossier de déclaration et sans informer le service police de l'eau ;

Considérant que les travaux réalisés sont susceptibles de ne pas répondre aux besoins en capacité de rétention et provoquer des pollutions et risques en matière d'inondation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La SOFIM AMENAGEMENT, 15 rue Christophe Colomb – CS 25052 – 59705 MARCQ EN BAROEUL, est mise en demeure de :

1) procéder à l'exécution des mesures prévues dans le dossier de déclaration (conformément à l'article L216-1 et L216-12 du CE) :

- avant le 15 novembre 2015 à la création de la noue et l'enlèvement du merlon de terre.

2) régulariser la situation administrative de l'opération (L.171-7) :

- avant le 15 novembre 2015 pour la fourniture des éléments complémentaires (plans de récolement et note de calcul prenant en compte l'ensemble du réseau et des ouvrages de tamponnement) permettant de démontrer le respect de la neutralité hydraulique du projet

Au-delà de cette échéance, les services de l'État peuvent faire procéder d'office, en lieu et place de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites.

Article 2 : Les prescriptions édictées à l'article 1 § 1) feront l'objet d'une justification au moyen de photographies. Le résultat pourra faire l'objet d'un nouveau contrôle.

La SOFIM AMENAGEMENT informera le service police de l'eau des opérations concernées pour la régularisation de la situation, au plus tard 8 jours avant le début des travaux.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, la SOFIM AMENAGEMENT est passible des mesures de police et sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SOFIM AMENAGEMENT.
En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Valenciennes et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :
- Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,
- Monsieur le maire de Thiant,
- Monsieur le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le 10 NOV. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet par délégation
Le Secrétaire Général,

Gilles BARSACQ

Licence n° 59#002312

Arrêté portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD- PAS- DE- CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 30 octobre 2014 modifiée accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande présentée par Madame Virginie Vercaemst – Leymat et Madame Pascaline Champion - Duchaussoy tendant au regroupement au 120 rue de Lille à Halluin (59 250) de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Virginie Vercaemst – Leymat, sous forme de SELARL à associé unique, au 86 rue Gustave Desmettre à Halluin (59 250) et de celle exploitée par Madame Pascaline Champion – Duchaussoy, en nom propre, au 37 bis rue de Lille à Halluin (59 250), enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 10 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 1er septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord réputé rendu le 1er octobre 2015 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune d'Halluin (59 250) compte une population municipale de 20 770 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 7 officines de pharmacie ;

Considérant que le regroupement, au 120 rue de Lille à Halluin, des officines de pharmacie sises 86 rue Gustave Desmettre et 37 bis rue de Lille à Halluin ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire de la population

résidant dans leur quartier d'implantation respectif ; la pharmacie du 37 bis rue de Lille à Halluin étant localisée à environ 260 mètres de la pharmacie du 8 rue Marthe Nollet à Halluin et la pharmacie du 86 rue Gustave Desmettre à Halluin étant située à environ 350 mètres du lieu projeté du regroupement des deux officines ;

Considérant que le regroupement de ces deux officines de pharmacie en un lieu visible et accessible permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 120 rue de Lille à Halluin, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le regroupement au 120 rue de Lille à Halluin (59 250), des officines de pharmacie actuellement implantées au 86 rue Gustave Desmettre et au 37 bis rue de Lille à Halluin (59 250) peut, en application de l'article L.5125-15 du Code de la Santé Publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le regroupement au 120 rue de Lille à Halluin (59 250) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL à associé unique, par Madame Virginie Vercaemst – Leymat au 86 rue Gustave Desmettre à Halluin (59 250) et de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, en nom propre, par Madame Pascaline Champion – Duchaussoy, au 37 bis rue de Lille à Halluin (59 250).

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine issue du regroupement n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine issue d'un regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 3 novembre 2015

Pour le Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais
et par délégation,

Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Eric POLLET